



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 145 spécial publié le 30 septembre 2022

Sommaire affiché du 30 septembre 2022 au 29 novembre 2022

SOMMAIRE

DRIEAT

- Arrêté DRIEAT-IDF/DIRIF n° 2022-045 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118 dans le sens province – Paris, du PR 15+690 au PR 0+000 et de la RN 118 dans le sens Paris – province, du PR 3+270 au PR 15+250 du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 à raison de 4 nuits par semaine, de 21h30 à 05h00

- Arrêté DRIEAT-IDF/DIRIF n° 2022-046 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 104 dans le sens intérieur entre le PR 30+950 et le PR 37+000 pour des travaux d'entretien du réseau du lundi 3 octobre 2022 à 21h30 au vendredi 14 octobre 2022 à 05h00, à raison de 4 nuits par semaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2022 -045

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118
dans le sens province – Paris, du PR 15+690 au PR 0+000 et de la RN 118 dans le sens Paris –
province, du PR 3+270 au PR 15+250

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Bertrand GAUME ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT IdF n°2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2022-0878 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de la région d'Île de France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2022-0891 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des Transports, fixant le calendrier des "Jours hors Chantier" de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 28 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis de du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 21 septembre 2022 ;

Vu l'avis de COFIROUTE du 21 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commune d'Orsay du 13 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commune de Saclay du 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commune de Bièvres du 20 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commune des Ulis du 21 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux d'entretien sur la RN118, dans le sens Province-Paris et dans le sens Paris-Province, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARTICLE 1 :

Pour les travaux d'entretien du réseau du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 à raison de 4 nuits par semaine, de 21h30 à 05h00, la RN118, dans le sens province-Paris, du PR15+690 au PR 0+000 est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre les mesures d'exploitation mises en œuvre se décomposent de la manière suivante:

- Pour la fermeture de la RN118 au PR 15+690,
Les usagers sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, puis par l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 depuis la RD118 « Ring des Ulis »,
Les usagers sont déviés par la RD118 en direction de Paris, l'autoroute A10 en direction de Paris, puis par l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD218,
Les usagers venant de l'Est sont déviés par la RD446 en direction d'A10/A6 Lyon et la RD118 en direction de A10/Paris et les usagers venant de l'Ouest sont déviés par l'avenue des Tropiques, la RD118 en direction de A10/Paris. Puis, tous les usagers sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;
- Pour la fermeture des bretelles d'accès depuis la RD188,
Dans le sens Bures-sur-Yvette vers A10, les usagers sont déviés par la RD188 en direction de Paris, l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay.
Dans le sens A10 vers Bures-sur-Yvette, les usagers suivent ce même itinéraire après avoir fait un demi-tour au rond-point du Bois Marie pour reprendre la RD188 en direction de l'autoroute A10 ;
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la rue Guy Mocquet,
Les usagers sont déviés par la RD446 en direction de Saclay, la RD128 puis la RD36 en direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, l'autoroute A10 en direction de Paris, puis par l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la rue du Guichet,
Les usagers arrivant par l'Est sont déviés par la RD446 en direction de Saclay, la RD128 puis la RD36 en direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;
Les usagers arrivant par l'Ouest (en direction de Palaiseau) suivent ce même itinéraire après avoir été déviés par la rue du Guichet, la rue Aristide Briand, la rue du Pont de Pierre, la rue Florian, la rue Racine, et la RD446 en direction des Ulis ;
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD128,
Les usagers sont déviés par la RD128 puis la RD36 en direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;
- Pour la fermeture des bretelles d'accès depuis la RD 36,
Les usagers sont déviés par la RD36 pour faire demi-tour au rond-point du « Christ de Saclay », la RD36 en direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay. Dans le sens Palaiseau vers Saclay, les usagers empruntent ce même itinéraire après avoir fait demi-tour au rond-point du « Christ de Saclay » pour reprendre la RD36 en direction de Palaiseau ;
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès « Vauhalla »,

Les usagers du chemin de Favreuse sont déviés par la rue Jean Rostand puis la RD 446 en direction de Saclay, le rond-point du « Christ de Saclay », la RD36 en direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;

- Pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD444,

Les usagers sont déviés par la RD444 en direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;

ARTICLE 2 :

Pour les travaux d'entretien du réseau du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 à raison de 4 nuits par semaine, de 21h30 à 05h00, la route nationale N118, dans le sens Paris vers province du PR 3+270 au PR 15+250 est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre les mesures d'exploitation mises en œuvre se décomposent

- Pour la fermeture de la RN118 au PR 3+270,
Les usagers sont déviés par la Sortie N° 6B Palaiseau puis prennent le RD 444 puis A126 et enfin la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau puis reprennent l'autoroute A10 vers Orléans.
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la Province depuis la RD117 à Bièvres :
Les usagers sont déviés par la RD444 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126, l'autoroute A10 en direction de Paris/Lyon, la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 depuis la route de Favreuse (échangeur de Vauhallan) : Les usagers du chemin de Favreuse sont déviés par la rue Jean Rostand puis la RD 446 en direction de Saclay, le rond-point du « Christ de Saclay », la RD36 en direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la Province depuis la RD 36 à Saclay :
Les usagers sont déviés par la RD36 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126 en direction de Paris/Lyon, la sortie Palaiseau par la RD188 puis l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD128 (centre universitaire) :
Les usagers sont déviés par la RD128 puis la RD36 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126 en direction de Paris/Lyon, la sortie Palaiseau par la RD188 puis l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD446 à Orsay :
Les usagers sont déviés par la rue Louise Weiss en direction d'Orsay centre, la RD446 jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis », la RD118 en direction de Paris, l'autoroute A10 vers Paris pour prendre la sortie Villebon-sur-Yvette "Grand Dôme", la rue du Grand Dôme et l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la rue Guy Mocquet à Orsay :
Les usagers sont déviés par la rue Guy Mocquet, la RD446 jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis », la RD118 en direction de Paris, l'autoroute A10 vers Paris pour

prendre la sortie Villebon-sur-Yvette "Grand Dôme", la rue du Grand Dôme et l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.

- Pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis le « Ring des Ulis »:

Les usagers sont déviés par la RD118 en direction de Paris, l'autoroute A10 vers Paris pour prendre la sortie Villebon-sur-Yvette "Grand Dôme", la rue du Grand Dôme et l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.

ARTICLE 3 :

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN118, dans les 2 sens de circulation à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de celles-ci débutent à 20h30.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La direction des routes Île-de-France (SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures des bretelles et la déviation des usagers telles que définies à l'article 1er.

ARTICLE 5 :

L'information concernant les dispositions du présent arrêté sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables sur le réseau de la DIRIF et de COFIROUTE.

ARTICLE 6 :

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN), l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation ou d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Le directeur de COFiROUTE,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes d'Orsay, de Saclay, de Bièvres et des Ulis,

Fait à Créteil, le **29 SEP. 2022**

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Pour le Directeur des routes d'Île de France
Le Directeur adjoint territorial

Marc CROUZEL



ARRÊTÉ PREFECTORAL DRIEAT-IDF/DIRIF n° 2022 -046

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN 104 dans le sens intérieur
entre le PR 30+950 et le PR 37+000 pour des travaux d'entretien du réseau.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Bertrand GAUME ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

- Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** la décision DRIEAT IdF n°2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2022-0878 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de la région d'Ile de France ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2022-0891 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;
- Vu** la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des Transports, fixant le calendrier des "Jours hors Chantier" de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;
- Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France du 28 septembre 2022,
- Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 21 septembre 2022,
- Vu** l'avis du Conseil départemental de l'Essonne du 28 septembre 2022,
- Vu** l'avis de la commune de Corbeil-Essonnes du 28 septembre 2022 ;
- Vu** l'avis de la commune de Lisses du 16 septembre 2022 ;
- Vu** l'avis de la commune d'Etiolles du 13 septembre 2022 ;
- Vu** l'avis de la commune d'Evry- Courcouronnes du 27 septembre 2021 ;
- Vu** la demande d'avis auprès de la commune de Ris-Orangis du 12 septembre 2022 et réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réfection de chaussée, d'entretien et de sécurité sur la RN104, du PR 30+950 et le PR 37+000, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans le sens intérieur, de l'autoroute A5 vers l'autoroute A6,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux sus-visés, RN 104 intérieure entre le PR 30+950 et le PR 37+000 est interdite à la circulation chaque nuit de 21h30 à 05h00, **du lundi 3 octobre 2022 à 21h30 au vendredi 14 octobre 2022 à 05h00**, à raison de 4 nuits par semaine, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à

cette section de la route nationale N104 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN104 intérieure à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaire aux différents accès de la RN104 débutent à 20h30.

Les mesures d'exploitation mises en œuvre se décomposent en 3 sections :

- Section n°1 : Fermeture de la N104 Intérieure entre les PR30+950 et 31+400
- Section n°2 : Neutralisation des 3 voies de la N104 Intérieure, et maintien de la circulation sur la voie d'entrecroisement, entre les PR 31+400 et 32+840 ;
- Section n°3 : Fermeture de la N104 Intérieure entre les PR 32+840 et 37+000.

Dans ce cadre, les déviations mises en place pour les sections n°1 et n°3 sont les suivantes:

Section n°1:

Les usagers venant de la N104 (sens A4 vers A10-A6) souhaitant emprunter la RN104 en direction de l'autoroute A6 et A10 empruntent la Sortie N° 28-Saint-germain-les-Corbeil. Au giratoire suivant ils reprennent la RN 104 vers Evry.

Section n°3 :

- Les usagers souhaitant rejoindre la N104 Intérieure en direction de A6 et depuis la bretelle d'accès n°28 sont automatiquement orientés vers la bretelle de sortie n°29. Au carrefour giratoire suivant, ils empruntent la RD448 en direction d'Étiolles. Ils poursuivent leur route sur la RD448 jusqu'au carrefour giratoire suivant, où ils suivent la direction « Evry » par la RD93, puis empruntent la RN7 en suivant la direction « A6 Paris »-Versailles, puis la RD91 et la RN449 dans cette même direction. Les usagers pourront ainsi rejoindre l'autoroute A6 en direction de Paris, les usagers voulant aller vers A6-Lyon et la RN 104 continuent leur route en direction de Grigny». Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon » et Viry-Châtillon . Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon ». Ils rejoignent ainsi la RN440, qui les mènera ensuite vers l'autoroute A6 vers Lyon et la RN 104 en direction de Versailles.
- Les usagers venant du Quai de l'Apport-Paris et souhaitant emprunter la RN104 en direction de A6 et Evry empruntent la N104 extérieure puis sortent à la sortie n°29. Au carrefour giratoire suivant, ils empruntent la RD448 en direction d'Étiolles. Ils poursuivent leur route sur la RD448 jusqu'au second carrefour giratoire, où ils suivent la direction « Evry » par la RD93, puis empruntent la RN7 en suivant la direction « A6 Paris », puis la RD91 et la RN449 dans cette même direction. Les usagers pourront ainsi rejoindre l'autoroute A6 en direction de Paris, les usagers voulant aller vers A6-Lyon et la RN 104 continuent leur route en direction de Grigny». Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon » et Viry-Châtillon . Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon ». Ils rejoignent ainsi la RN440, qui les mènera ensuite vers l'autoroute A6 vers Lyon et la RN 104 en direction de Versailles.
- Les usagers venant de la N7 (depuis Corbeil) et souhaitant rejoindre la N104 en direction de A6 et Courcouronnes poursuivent leur route sur la N7 en suivant la direction « Evry » puis « A6 Paris », puis la RD91 et la RN449 dans cette même direction. Les usagers pourront ainsi rejoindre l'autoroute A6 en direction de Paris,

les usagers voulant aller vers A6-Lyon et la RN 104 continuent leur route en direction de Grigny». Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon » et Viry-Châtillon . Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon ». Ils rejoignent ainsi la RN440, qui les mènera ensuite vers l'autoroute A6 vers Lyon et la RN 104 en direction de Versailles.

- Les usagers venant de la N7 (depuis Evry) et souhaitant rejoindre la N104 en direction de A6 et Versailles poursuivent leur route sur la N7 jusqu'au carrefour giratoire et reprennent la RN7 en suivant la direction « Evry » puis « A6 Paris », puis la RD91 et la RN449 dans cette même direction. Les usagers pourront ainsi rejoindre l'autoroute A6 en direction de Paris, les usagers voulant aller vers A6-Lyon et la RN 104 continuent leur route en direction de Grigny». Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon » et Viry-Châtillon . Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon ». Ils rejoignent ainsi la RN440, qui les mènera ensuite vers l'autoroute A6 vers Lyon et la RN 104 en direction de Versailles.
- Les usagers venant de la RD446 souhaitant emprunter la RN104 en direction de A6 et Versailles poursuivent leur route sur la RD446 jusqu'au carrefour giratoire et reprennent la RN7 en suivant la direction « Evry » puis « A6 Paris », puis la RD91 et la RN449 dans cette même direction.

ARTICLE 2 :

La Direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures et les itinéraires de déviations temporaires tels que définis à l'article 1^{er}.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN), l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation ou d'entretien courants ou non courants pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

L'information concernant les dispositions du présent arrêté sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables sur le réseau de la DIRIF.

ARTICLE 7 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

Le directeur des routes Île-de-France,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Maires des communes sus visées.

Fait à Créteil, le **29 SEP. 2022**

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation

Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports Île-de-France

Pour le Directeur des routes d'Île de France

Le Directeur adjoint territorial



Marc CROUZEL